ART. 9 N° 229

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 229

présenté par Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Seitlinger, Mme Valentin, Mme D'Intorni, M. Ray, Mme Périgault et Mme Corneloup

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le module d'évaluation ayant pour objet de fournir une information sur l'état des sols

L'objectif de création d'un diagnostic modulaire pour mesurer la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique est pertinent au regard des aléas subis par ces dernières. Cependant l'ajout d'un module spécifique sur la santé des sols, sans périmètre précis ni évaluation de coût, semble prématuré. L'état des connaissances scientifiques disponibles aujourd'hui ne permet pas d'arriver à un consensus sur des indicateurs harmonisés pertinents pour évaluer l'état d'un sol. Par ailleurs, ce module arriverait en surtransposition par rapport au droit communautaire, alors que Bruxelles étudie en ce moment même une proposition de directive sur la surveillance et la résilience des sols qui n'impose pas de diagnostic systématique pour les exploitations agricoles.

Le module d'évaluation des sols proposé dans cet article risquerait finalement d'aboutir à la mise en place de nouvelles contraintes normatives, à contre-sens des objectifs de simplification et d'attractivité poursuivis par le reste du texte.